PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAUTAGNE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage - Zoom

Ruffieux

RUFF03

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLUi de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
Renaud Beretti

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:1 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
N	Arrêté le 25/02/2020		
	Approuvé le 21/06/2022		

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
BP 90 - 73002 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
janvier 2022

Zonage

- UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
- UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
- UB1l : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
- Ud : hameaux constitués
- Udl : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
- Ue : secteur à vocation économique
- Uea : secteur Naturopôle
- Uey : secteur dédié aux activités économiques de type commercial
- Uei : secteur dédié aux activités industrielles
- Uez : secteur économique spécifique
- Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
- Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
- 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme
- A : secteur dédié aux activités agricoles
- As : secteur agricole strict
- Ac* : secteur agricole constructible
- N : secteur naturel et forestier
- Nl : secteur naturel de loisir de plein air
- Nlt : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
- Nj : secteur de jardin ou de parcs
- Np : secteur naturel à préserver
- Nlq : secteur d'équipement public
- Nc* : secteur naturel constructible

* 1 : économique et équipement. 2 : tourisme et patrimoine

Prescriptions

- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Principe d'alignement
- Espace proche du rivage
- Bande littorale de 100m
- Chemin et route de caractère
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Chalet d'alpage

Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU

- Château et grande demeure à protéger
- Patrimoine agricole à protéger
- Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
- Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
- Patrimoine religieux à protéger
- Patrimoine urbain à protéger
- Patrimoine végétal à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Lac et rivière

0 40 80 120 160 m